



Le droit de grève,

c'est l'outil des salarié-e-s, il ne doit pas être restreint !

En droit français, la protection de la grève a une valeur constitutionnelle, consacrée par l'article 7 du préambule de la Constitution de 1946. Conquête fondamentale, c'est un bien commun, utile à tous, que les libéraux et la droite, à l'image du sénat aujourd'hui, veulent sans cesse « régler » ou restreindre parce que c'est un outil fondamental de conquête sociale. L'ancien doyen de la chambre sociale de la cour de cassation déclarait il y a peu : « le droit du travail s'est construit, en grande partie, grâce aux grèves. Et la difficulté de régler la grève tient précisément à ce caractère irréductible du phénomène, qui échappe aux catégories classiques d'un droit construit autour de l'image du bon père de famille, prudent et diligent ». **Dans les faits, les acquis sociaux ne sont jamais octroyés, ils sont toujours le fruit de luttes souvent âpres, opiniâtres, faites de terribles sacrifices de la part de celles et ceux qui y participent.** A chaque grève d'ampleur, le débat sur l'instauration d'un service minimum et le durcissement des sanctions disciplinaires à l'encontre des grévistes refait surface au nom du « devoir de travailler » ou de la « continuité des services publics ».



Du Front populaire de 1936 à la retraite à points de 2020, les grèves ont permis aux salariés d'aujourd'hui de disposer d'acquis comme les congés payés, les repos hebdomadaires, la limitation du temps de travail, la sécurité sociale, le salaire minimum, etc ... Encore aujourd'hui, une étude de la DARES de février 2024 le démontre bien, c'est dans les entreprises où on revendique et où le droit de grève est utilisé que le niveau des acquis sociaux est le plus élevé.

Alors, non, les grévistes ne sont pas des « terroristes » comme veut nous le faire croire le sénateur Philippe Tabarot. **Ce n'est pas le droit de grève qu'il faut « réformer » mais bel et bien les dernières lois travail et les ordonnances Macron de 2017 qui visaient à « fluidifier le dialogue social ».** Le bilan de l'application de ces textes montre aujourd'hui l'échec d'une vision ultra-libérale des relations au travail où le dialogue social aux mains du patronat permettrait de solutionner toutes les revendications et les aspirations des salarié-e-s.

Dans les services publics de transports aujourd'hui visés par les sénateurs, la loi impose une période de négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève entre syndicats/représentant-e-s des salarié-e-s et employeurs. Faire porter systématiquement la responsabilité d'un conflit social aux seuls syndicats ou salarié-e-s relève d'une certaine malhonnêteté intellectuelle ainsi que de la continuité patronale d'un autoritarisme étatique qui se développe durant ce quinquennat !

Aussi, face à un exécutif fragilisé et alors que l'opposition à la politique de ce gouvernement ne cesse de s'intensifier, défendre le droit de grève, y compris dans ses modalités les plus libres et les plus politiques, est une bataille déterminante pour tous les salarié-e-s. **En cas de restriction de ce droit, SUD-Rail et beaucoup d'acteurs syndicaux et politiques mèneront la bataille pour le préserver, il en va de l'avenir des acquis du monde du travail !**